



Règlement intérieur
Cantine municipale de Saint-Guinoux
Année 2016-2017

Tarifs des repas

	ELEVES DOMICILIES A SAINT-GUINOUX	ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE
Cantine : enfant	3.00 €	4.00 €
Adultes sans réduction	4.90 €	4.90 €
Adultes avec réduction	3.75 €	3.75 €
Repas réservé et non consommé	Prix du repas	Prix du repas
Repas non réservé et consommé	Prix du repas + majoration de 50 %	Prix du repas + majoration de 50 %

Article 1er : La cantine municipale scolaire est réservée aux enfants scolarisés sur la commune.

Article 2 : La cantine fonctionne pendant toute la durée de la période scolaire, du lundi au vendredi.

Article 3 : Les parents doivent inscrire les enfants au service de cantine le matin auprès de l'enseignant. Tout changement doit intervenir avant 10h00 en contactant directement la personne responsable de la cantine municipale, au : 02.99.58.26.97. Passé cet horaire, les repas réservés et non consommés seront facturés au prix du repas ; de même, les repas pris sans réservation seront facturés au prix du repas majoré de 50 %.

Article 4 : Les parents recevront chaque mois une facture à régler auprès du Trésor public récapitulant le nombre de repas pris par leur enfant.

Article 5 : Pendant les heures de prise de repas, les agents de service doivent pouvoir exécuter leur travail dans les meilleures conditions. Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Article 6 : Les enfants doivent se tenir aux règles d'usage suivantes :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile lors du temps de cantine
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Respecter les locaux et le matériel

Article 7 : L'adulte doit veiller à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement inadapté

Article 8 : Une grille d'avertissement et de sanctions est mise en place :

Carton jaune

Avertissements

- Refus, rejet de nourriture
- Manger salement de façon répétée
- Bousculades
- Déplacements non autorisés

➤ **1 carton jaune**

Sanction

Si l'enfant a 3 cartons jaunes, il obtient un **carton orange**

Carton orange

Avertissements

- Moquerie, grossièretés, provocation entre enfants
- Désobéissances répétées, non-respect des consignes
- Cris
- Lancer d'objets et/ou de nourriture
- Gestes déplacés

➤ **1 carton orange**

Sanction

Si l'enfant a 3 cartons orange, il obtient un carton rouge.

Carton rouge

Avertissements

- Impolitesse envers les adultes
- Bagarres, coups de pied
- Dégradation du matériel
- Harcèlement

➤ **1 carton rouge**

Sanctions

-Si l'enfant obtient 3 cartons rouges, il sera convoqué en mairie avec ses parents.

-Si l'enfant obtient 3 cartons rouges supplémentaires, il pourra être exclu temporairement du service de cantine.

ATTRIBUTION DU CARTON

1 La remarque sera faite à l'oral auprès de l'enfant.

2 L'enfant sera isolé sur une table.

3 l'information sera transmise aux parents via le livret de correspondance des services périscolaires inséré dans le cahier de liaison de l'enfant.

Article 9 : Le présent règlement sera immédiatement applicable dès son affichage en Mairie et à la cantine. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Saint-Guinoux, le 22 septembre 2016

Le Maire

Pascal SIMON